MAIRIE D'EGUILLES
Place Gabriel Payeur
13510 EGUILLES

Eguilles,
Le vendredi 15 octobre 2021

DEC_2021_088

- DECISION DU MAIRE –

Objet : **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;
VU la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 modifié du C.G.C.T.
VU la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 1959 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, modifiée par décision du Maire n° 067/2017 du 27 novembre 2017 ;
VU les décisions du Maire n° 58/2021 et 68/2021 relatives aux régies des droits de place et de l'office de tourisme;
VU la décision du Maire n°66/2021 modifiant la régie de recettes animation et culture ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2021

DECIDE,

ARTICLE 1 - La régie de recettes des droits de place est supprimée. L'ensemble des produits liés à l'occupation du domaine public sont transférés à la régie de recettes animation et culture.

ARTICLE 5 - Le Maire d'Eguilles et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Aix Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eguilles, le 15 octobre 2021

Le Trésorier

Service de Gestion Comptable Aix-en-Provence (B.-du-Rh.)

Pour Accord
Par procuration
Le Comptable Public
Séverine CHANTELOT
Inspectrice des Finances Publiques

Le Maire

MAIRIE D'EGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Robert DAGORNE

☎ 04 42 92 40 61 – 🖷 04 42 92 37 63

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20211015-DEC_2021_08